

par René FAILLE

Dans la *Vie de Fénelon*, le Père de Querbeuf (1) rapporte une relation de la maladie de M. de Cambrai écrite « par un ecclésiastique (2) qui raconte avec simplicité ce qu'il a vu et ce qu'il n'avoit aucun intérêt d'altérer et de falsifier » (3). Il le cite : « En mon particulier, je lui demandai s'il n'avoit rien à m'ordonner par rapport aux deux ouvrages qu'il faisoit imprimer ; et il me chargea de faire achever cette impression, et d'y insérer, dans un de ces ouvrages, deux lettres ou dialogues sur les affaires du temps qu'il me donna écrits de sa main » (4).

En 1714, Fénelon avait publié une *Instruction pastorale* [...] *en forme de dialogues* (5), divisée en trois parties composées de vingt-deux lettres, adressées à des correspondants anonymes (6) sur ses conversations avec un personnage fictif, M. Fremont (6<sup>bis</sup>). Il ne citera Nicole que dans une seule lettre, la seizième (7) :

Système de Nicole    Voici ce que M. Nicole avouë sur la tradition. *Le sens general est des Peres Grecs, qui ont été avant S. Augustin & même des Latins qui ont été après lui comme de l'auteur de la vocation des Gentils de S. Prosper, et même de S. Augustin, il y a dix fois plus d'Auteurs pour le general que &c* (8).

Fénelon fera parler M. Fremont : « M. Nicole, dit-il, n'a point prétendu revoquer en doute le système des deux délectations invincibles. Il veut seulement établir une grace generale ». Il lui répondit :

La grace generale & le système des deux délectations invincibles sont visiblement compatibles. Si le système des deux délectations est vrai, nul homme n'a la grace qu'autant qu'il en sent le plaisir ; or presque tous les hommes ne sentent nullement ce plaisir celeste de la pure vertu. Donc presque tous les hommes sont pri-

vez de la grace, & par consequent la grace generale de M. Nicole est une chimere ridicule si votre système est vrai. Ainsi votre système est renversé par toute la tradition, qui établit la grace generale. Sôûtiendrez-vous que votre système est la celeste doctrine de S. Augustin, pendant que M. Nicole vous ôte les *Peres Grecs qui ont été avant S. Augustin & même les latins qui ont été après lui* ? Il va jusqu'à vous enlever l'*Auteur de la vocation des Gentils de S. Prosper*, enfin S. Augustin lui-même. Que vous restera-t'il (9) ? Cet aveu, dit M. Fremont, a besoin d'être expliqué (10).

Jansen. Jansenius, reprit Fénelon, confirme l'aveu de M. Nicole. Il dit un mot qui lui ôte S. Augustin même. Il avouë que le texte de ce Pere n'établit point vôtre système des deux délectations indélibérées & invincibles, quand on prend son texte dans son sens propre. *Quando proprie sumitur &c proprie dicta &c*. Ainsi pourvû l. 4. c. XI qu'on prenne le texte de S. Augustin dans son sens propre, & sans vos contorsions artificieuses, ce Pere tourne d'abord contre vous avec tous les autres temoins de la tradition de tous les siècles. Le voilà d'accord en ce cas avec les Peres Grecs, avec les Latins, et avec tous les scolastiques. Ce n'est, dit M. Fremont, qu'un mot peu mesuré, qui a échappé à Jansenius (11).

La conversation continue et Fénelon fait intervenir M. Vincent de Paul, M. Abelli, évêque de Rodez, M. L'Abbé de S. Cyran, Jansenius, Tertullien, S. Augustin, S. Firtillien, S. Jérôme, les Pelagiens, S. Prosper, S. Hilaire d'Arles, etc. (12).

\*  
\* \*

Nous savons que Fénelon avait chargé un membre de son entourage de faire achever l'impression de deux ouvrages (13) et d'insérer, dans l'un, deux dialogues qu'il lui avait remis. Le premier, *Sentimens de Piété* (14), dont la première édition avait été faite en 1713 par François Babuty à Paris, avec un privilège du 15 mars 1713, fut réédité par le même libraire en 1715, qui s'exprime dans un *Avis au lecteur*:

On donne cette nouvelle Edition sur un exemplaire, où il a jeté plusieurs corrections de sa main. Il disoit à ses amis, qu'il ne se souvenoit plus de ce qu'il pensoit lorsqu'il écrivoit ces differens traitez. C'est pourquoi on y trouve deux sortes de corrections ; les unes par de simples coups de crayon (15), les autres par des changements ou des explications courtes.

Nous n'étudierons pas cette réédition qui n'entre pas dans notre sujet mais nous avons tenu à l'évoquer.

Le deuxième ouvrage est plus important, *Instruction pastorale* [...] *en forme de dialogues* (16). D'abord pour les corrections apportées aux onze premières lettres puis par l'apport de deux lettres inédites XII et XIII. Il débute par une longue préface par [Stievenard] (17) dans laquelle nous avons relevé les passages suivants :

A mesure qu'on imprimoit cette seconde édition, M. de Cambray en revoit les épreuves, & en les retouchant il y faisoit de très en très des additions considerables, comme on pourra le remarquer dans les dix premiers Dialogues. On n'en verra plus dans les suivans, parce que Dieu nous l'enleva lors qu'on imprimoit le onzième. Ce grand Prélat avoit de plus été sollicité d'ajouter un Dialogue sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes par la grace generale & suffisante donnée en consequence, ou au moins offerte, à tous les Adultes à qui Dieu commande la fuite du mal & la pratique du bien : & ayant reconnu qu'en effet un traité exprès sur cette matiere manquoit à son Ouvrage pour le rendre plus complet, au lieu d'un Dialogue, qu'on lui avoit demandé sur ce sujet, il en composa deux. Se voyant à l'extrémité il les confia deux jours avant sa mort à son Secrétaire (18) chargé sous lui du soin de l'Edition, lui ordonnant de les inserer parmi les autres, & lui marquant le lieu ou ils doivent être placez. On trouvera ici ces deux nouveaux Dialogues, qui sont le douzième & le treizième de cette Edition (19) [...]. Tout le très que les fonctions Episcopales & devoirs de bienfaisance lui laissoient de libre, il l'employoit à prier Dieu & à travailler pour l'Eglise contre les Jansenistes. Il est mort perseverant dans ce travail, comme S. Augustin mourut en travaillant pour la même Eglise contre les Pélagiens. Il tomba malade le dernier jour de l'année 1714 d'une fièvre continuë. Malgré les douleurs tres-aiguës qu'il souffroit, il fut tranquille jusqu'au dernier moment, s'offrant à Dieu & attendant en paix l'ordre d'aller à lui, ne voulant être entretenu que de la lecture de l'Ecriture sainte, & des textes choisis les plus convenables à l'état où il se trouvoit [...]. C'est ainsi que pénétré de sentimens de zèle pour la foi contre les nouvelles erreurs & d'affection pour procurer à son Diocèse des Ministres édifiants, Mr de Cambray nous quitta pour aller à Dieu qu'il avoit toujours aimé au-dessus-de tout (20).

Stievenard rappela les dix-neuf Ordonnances et Instructions pastorales publiées par Fénelon, de 1704 à 1714, contre les Jansénistes (21). Il commenta chaque ouvrage. Il consacra 7 pages à l'édition de 1714 de l'*Instruction Pastorale en forme de Dialogues* (22) où il critique beaucoup plus que Fénelon, Jansenius, le Jansénisme, les Jansénistes, les Molinistes, Quesnel, Nicole, Habert, etc.

Nous avons vu que Fénelon n'avait cité Nicole que dans la lettre XVI de l'édition de 1714 qui deviendra XVIII dans celle de 1715 où les citations de Nicole sont les mêmes dans les deux éditions, à la différence que, dans celle de 1715, Stievenard compléta les vingt-quatre lettres de références marginales qui n'existaient qu'à un petit nombre dans celle de 1714 (23).

Fénelon, dans la première lettre inédite, qui deviendra la douzième de l'édition de 1715 et qui a pour titre : *Sur la volonté conditionnelle en vertu de laquelle Dieu rend le Salut possible à tous les hommes par des grâces suffisantes*, citera plus d'une vingtaine de fois le *Système* de Nicole. Nous noterons quelques passages. Dans le premier, à une question posée par M. Fremont : « C'est dans Molina que vous prenez ce système », Fénelon lui répondit :

Nicole *Non, c'est dans M. Nicole votre ancien maître, que je le trouve. Voici ces paroles. Toutes les explications de S. Augustin qui restreignent ces termes (Deus vult &c.) sont vrayes, étant entendues d'une volonté absoluë & efficace de sauver tous les hommes. Mais elles subsistent avec une vraye & sincere volonté de Dieu & de Jesus Christ de sauver tous les hommes. Modo ipsi velint &c.*

*Je prends, dit M. Fremont, le sens restreint qui est le vrai, & je vous laisse vôtre sens general que je crois chimérique.*

*M. Nicole, reprit Fénelon, vous deffend de les séparer. Ces explication de ces paroles (Deus vult &c.) tant generales que restraintes se doivent soutenir conjointement, & non avec l'exclusion de l'une ou de l'autre. Voici le plan general que vôtre Maître vous donne de toute la tradition sur cette matiere. Les Auteurs, dit-il, qui ont enseigné le plus fortement & le plus frequemment le sens restraint, non seulement n'ont pas nié le sens general, mais l'ont enseigné quelquefois comme veritable. La difference des Peres entr'eux à l'égard du langage est que les uns ont beaucoup marqué la misericorde generale, [...] & ont eu moins en vûë la misericorde speciale, quoi qu'ils ne l'ayent pas niée, & qu'ils l'ayent quelquefois exprimée, & que les autres ont été beaucoup occupez de la misericorde speciale [...] sans nier néanmoins la misericorde generale, [...] mais l'expliquant au contraire quelquefois. C'est la voye la plus naturelle d'accorder les Peres Grecs, qui ont precedé S. Augustin, les Mystiques, & beaucoup d'autres Auteurs avec S. Augustin & ses Disciples, & de former sur cela une idée pleine & entiere du langage & des sentimens de l'Eglise (24).*

*Ibid., p. 5, ch. XIV.*

*Ibid., p. 6, ch. XV.*

*Ibid., p. 6, ch. XVII.*

*Ibid., p. 6, ch. XVIII.*

*Ibid., p. 6, ch. XIX.*

Dans un autre : « La grâce de M. Nicole, dit M. Fremont, n'est ni surnaturelle, ni de Jésus-Christ, ni suffisante ».

Systeme,  
p. 2,  
ch. V.

Voulez-vous, reprit Fénelon, que je vous demontre par son texte qu'elle est *surnaturelle*, & *essentiellement surnaturelle* qu'elle *surpasse les forces de la nature* qu'elle *n'est point attachée à la nature necessairement*. Voulez-vous que je vous demontre que selon M. Nicole *Jesus-Christ est entré dans les memes desseins que Dieu son Pere... pour preparer à tous les hommes un remede qui les pût guerir* qu'enfin *ces moyens sont de soi suffisants* que ces secours sont une *grace suffisante* puisque *la volonte est renduë proportionnée à la bonne action* par ce don de Dieu. Voilà une grace medicinale & *suffisante* relativement à la difficulté de l'acte pieux.

M. Fremont n'osa point entrer sur ce point dans la discussion des textes de M. Nicole, où il auroit été d'abord accablé. Ne voyez-vous pas, me dit-il, que le pouvoir donné par cette grace du Créateur, n'est qu'un pouvoir *physique* & qu'elle ne donne point le pouvoir *moral* qui est le seul utile pour guerir la nature corrompue ? Encore une fois, se récria Fénelon, pretendez-vous que vôtre Maître se soit joué sans pudeur, de Dieu & des hommes, en justifiant le dogme de foi & la justice de Dieu même par une grace & par un pouvoir imaginaire (25) ?

Dans deux autres, Fénelon opposera S. Augustin à Nicole : « Je reconnois avec S. Augustin que quand même aucun homme ne seroit delivré de la damnation generale par aucun secours de grace, personne ne pourroit critiquer avec justice le jugement de Dieu ». En s'adressant à M. Fremont, il cite Nicole :

Systeme,  
p. 15.

*On dira peut être qu'un homme qui s'est crevé volontairement les yeux est coupable de ce qu'il ne voit pas. Mais le sens commun va au moins à regarder comme une chose tres-inutile de lui exposer des tableaux, de lui fournir des remedes pour éclaircir sa vuë, de l'exhorter à voir, & de le menacer, pendant qu'on ne lui donne pas ce qui est naturellement necessaire même à des yeux très sains* (26).

Systeme,  
p. 52.

*... si les hommes eussent bien usé de ces lumieres, Dieu les auroit portez, non seulement a cette connoissance plus claire de lui-même qu'il a donnée à plusieurs Philosophes, mais aussi à celles qu'il donne aux Chrétiens & qui enferment tout ce qui est necessaire au Salut. Car on ne peut dire en un bon sens que Dieu est prêt à leur donner les graces les plus efficaces. Il y a un ordre entre les graces les & les lumieres de Dieu. le bon usage d'une lumiere en attire une plus grande. la coôperation moins forte en merite une plus forte, & comme cette chaîne de graces attachées les unes aux autres & ordonnées par la volonté de Dieu se termine a la beatitude, il s'ensuit que quiconque a un anneau de cette chaîne en sa puissance, peut s'élever au ciel en la maniere qu'il peut bien user de ce premier anneau.*

Ce discours de M. Nicole est trop vague, dit M. Fremont. Mais montrez-moi, si vous le pouvez la même doctrine dans S. Augustin.

Voici, reprit Fénelon, les paroles de ce Pere. *Quand l'homme ignore ce qu'il doit faire, c'est qu'il n'a point encore recû de le connoître. Mais il recevra cela même, pourvû qu'il use bien de ce qu'il a recû. Or il a recû de chercher avec pieté & empressement, s'il le veut* (27).

Les vingt-quatre pages de cette lettre sont entièrement consacrées à la comparaison entre les textes de saint Augustin et de Nicole. Nous ne pouvons pas les citer tous et nous renvoyons le lecteur à l'édition de 1715 de l'*Instruction pastorale en forme de dialogues*.

Comme pour la première, la deuxième lettre inédite deviendra la treizième de l'édition de 1715 et aura pour titre : *Continuation sur la grace generale & suffisante*. Mais contrairement à sa lettre XII, Fénelon ne citera Nicole dans sa lettre XIII que trois fois en s'adressant à M. Fremont :

Faute de ce secours surnaturel & liberateur *l'impuissance est naturelle et physique* de l'aveu de M. Nicole. Oseriez-vous dire que l'arbitre n'est pas *physiquement* impuissant pour les vertus surnaturelles quand il n'est ni libre faute de toute delivrance pour cet acte, ni élevé au-dessus de lui-même par un secours surnaturel ? Cette impuissance est sans doute tres physique, puisqu'elle vient *de la nature & de l'essence même de la creature*, comme vôtre Maître l'avouë (28).

Nicole. J'en conclus avec vôtre Maître qu' *en admettant* la grace generale, *tout est vrai, tout est solide, mais qu'il n'a point de sens, quand on ne suppose en Dieu qu'une velleité qui ne produit rien* (29).

*Non utique sua culpa cecidissent* dit vôtre Maître M. Nicole (30).

Les trente-et-une pages de cette lettre sont principalement consacrées aux différents textes de saint Augustin, avec références marginales. Parmi ceux-ci, nous avons noté un extrait de *La grâce et du libre arbitre*, écrit par l'évêque d'Hippone en 425 (31) :

*De gr. & lib. arb.* Les Pelagiens, dit-il, *croient sçavoir une grande verite, quand ils disent que Dieu ne commanderoit point ce qu'il sçauroit que l'homme ne pourroit pas accomplir. Mais Dieu commande des choses que nous ne pouvons pas faire, afin que nous sçachions ce que nous devons lui demander ; c'est la foi qui obtient par la priere ce qui est commandé par la loi* (32).

Fénelon terminera sa lettre par :

Je voulois *finir par la lecture* des textes de S. Chrysostome, de S. Ambroise, d'Orose, de S. Prosper ou plutôt de S. Leon, de S. Thomas &c. tous précis pour une grace surnaturelle & generale donnée à tous les hommes qui ont *déjà l'usage du libre arbitre*, auxquels Dieu commande la fuite du mal & la pratique du bien : mais M. Fremont ne me le permit pas. Il sortit à la hate, promettant de revenir tout au plutot (33).

\*  
\* \*

Si nous examinons les références marginales des Lettres XII et XIII de l'*Instruction Pastorale* de 1715, nous en trouvons pres d'une centaine d'après saint Augustin que Fénelon opposera au *Système de Nicole*. Parmi celles-ci, celles plusieurs fois citées : *Confessiones. De civitate Dei. De corruptione et gratia. De gestis Pelagii. De gratia et libero arbitrio. De libero arbitrio. De natura et gratia. De spiritu et littera. Epistulae. Retractiones. Sermones* (34).

Nous pensons que pour saint Augustin, Fénelon utilisa l'édition de Louvain de 1576-1577 (35) ou celle de Paris de 1635-1637 (36), qu'il traduisit lui-même, tandis que pour le *Système de Nicole*, il n'y a aucun doute qu'il possédait l'édition de Cologne de 1699 (cf. *supra*, n. 24) d'où il cita des phrases entières et quelques mots choisis, par-ci, par-là, qui se remarquent dans les grandes citations, ayant été composés en caractères italiques.

Fénelon avait peut être dans sa bibliothèque personnelle reconstituée à la suite de l'incendie de son palais en 1697, ou même dans la riche bibliothèque du Chapitre métropolitain (dispersée a la Révolution dont les livres imprimés ont disparu en 1944, dans l'incendie de la Bibliothèque Municipale de Cambrai), l'ouvrage suivante : *Traduction du livre de S. Augustin de la Grace et du Libre Arbitre avec des réflexions et explications nécessaires, où se voit la véritable alliance de la Grace & du Libre Arbitre , expliquée par Saint Augustin*, [par P.C.J.D.T.P.C.], Paris, Caillou, 1683, inconnu de Barbier (37) et de Willaert (38).

Nous remarquons que la traduction du chapitre XVI est légèrement différente de celle de Fénelon (cf. *supra*, n. 32). Voici ce qu'a écrit cet auteur anonyme, aux pages 176-177 :

Les Pélagiens s'imaginent avoir trouvé quelque chose de grand, quand ils disent : Que Dieu ne nous commanderait pas ce qu'il

sçauroit que nous ne pouvons accomplir. Qui est-ce qui ne sçait cela ? Mais Dieu nous commande quelque fois des choses que nous ne pouvons pas, afin que nous apprenions par là ce que nous luy devons demander. Car la Foy qui impetre par la priere la grace de faire ce que la Loy nous commande.

qu'il fera suivre d'une vingtaine de lignes de « Réflexion ».

Fénelon avait déjà cité à la page 312 de la *XIII<sup>e</sup> Lettre*, la partie centrale de cette citation mais avec variante et la même référence marginale :

*... Dieu commande certaines choses que nous ne pouvons pas, pour nous apprendre ce que nous devons lui demander.*

#### NOTES

(1) Querbeuf (Yves-Mathurin-Marie Treaudet de) Landerneau 1726 - Brunswick 1797. Jésuite 1742-1762.

(2) Cet ecclésiastique ne peut être que Pierre-Simon Stiévenard, secrétaire de Fénelon (cf. *infra*, note 18). Bausset indique, par erreur, que cette relation a été écrite par son aumônier (*Histoire de Fénelon, Archevêque de Cambrai*, Troisième édition, Versailles, Lebel, 1817, Tome quatrième, p. 376).

(3) *Vie de M. de Fénelon* dans les *Œuvres de M. François de Salignac de La Mothe Fénelon, Précepteur des Enfants de France, Archevêque-Duc de Cambrai*, Paris, Didot, 1787, t. I, p. 750.

(4) *Ibid.*, p. 752.

(5) *Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevesque Duc de Cambrai, Au Clergé & au Peuple de son Diocèse, en forme de dialogues, divisée en trois parties*. A Cambrai, Chez N.J. Douilliez, Imprimeur du Roy & de Monseigneur l'Archevêque. 1714. Trois volumes. Le premier contient une introduction de XXXVI pages et les lettres I à VI paginées séparément (50, 64, 45, 60, 43 et 46 pages). Le second contient les lettres VII à XIV paginées séparément (36, 44, 44, 42, 62, 61, 54 et 48 pages) Le troisième contient les lettres XV à XXII paginées séparément (50, 55, 42, 41, 39, 48, 39 et 41 pages) et une conclusion de XVI pages). Le privilège du Roi est daté du 26 mars 1714.

(6) « Première lettre de M. de la R. à M. B. ». « Seconde lettre De M.\*\*\* à M.\*\*\* ». « Troisième Lettre De M.\*\*\* à M.\*\*\* ». « VII. Lettre De M.\*\*\* à M.\*\*\* ». « XII. Lettre De M. N. à M. P. ». « XIII Lettre De M. N. à M. C. ». « XIV. Lettre De\*\*\* à... ». « XV. Lettre De\*\*\* à \*\*\* ». « XVII. Lettre De M.\*\*\* à M.\*\*\* ». « XIX. Lettre De\*\*\* à \*\*\* ». « XX. Lettre De\*\*\* à \*\*\* ». « XXI. Lettre De\*\*\* à \*\*\* ». Les autres lettres n'ont ni expéditeur, ni destinataire. Cette particularité n'existe pas dans l'édition de 1715.



(6<sup>bis</sup>) Est-ce une coïncidence ou un nom imaginé par Fénelon ? Fremont, rappelle, à peu de chose près, un des « deux exécuteurs testamentaires » de Jansenius : Fromond (cf. [Dominique de Colonia], *Dictionnaire des livres jansénistes, ou qui favorisent le Jansénisme*, Anvers, Verdussen, 1754, tome premier, p. 121) ou Froidmont (cf. Jean Orcibal, *Jansenius d'Ypres*, Paris, Études Augustiniennes, 1989, p. 269).

(7) *Continuation sur la nouveauté du système de Jansenius.*

(8) Seizième lettre, p.35 d'après le *Système* (cf. *infra*, n. 24), p.14.

(9) *Ibid.*, p. 35-36 d'après *id.*, p. 36-37.

(10) *Ibid.*, p. 36.

(11) *Ibid.*, p. 36-37.

(12) *Ibid.*, p. 37-55.

(13) Querbeuf, *op. cit.*, p. 752.

(14) *Sentimens de Pieté, où il est traite' de la nécessité de connoître & d'aimer Dieu ; de l'obeïssance qui lui est dûë ; de sa Sainteté, &c. Et de plusieurs matieres des plus importantes, & des necessaires pour la conduite des mœurs & de la Vie interieure.* Nouvelle édition augmentée & plus exacte que la précédente [par Fénelon]. A Paris, Chez François Babuty. 1715.

(15) Un détail de la lettre adressée par Fénelon le 22 novembre 1714 au chevalier Destouches sur l'accident survenu à son carrosse : « Je lisais un livre, ayant mes lunettes sur le nez, mon crayon en main », nous a fait penser dans une étude récente : « Documents inédits sur l'accident et la maladie de Fénelon » in *Bulletin de la Commission Historique du Nord*, Tome XLVII, 1994, p. 67, n. 9, « qu'il annotait son livre *Sentimens de Pieté*, édité à Paris en 1713 ».

(16) *Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevesque Duc de Cambrai, Au Clergé & au Peuple de son Diocèse, en formes de dialogues, divise'e en trois parties.* Seconde Edition, revûë & augmentée par l'Auteur. A Cambrai, Chez N.J. Douilliez, Imprimeur du Roy, & de Monseigneur l'Archevêque. 1715. Un volume, 32. XVI 564. VII. [3] p. 000.

(17) Albert Chérel, dans les Tableaux bibliographiques de son ouvrage consacré à *Fénelon au XVIII<sup>e</sup> Siècle en France*, Fribourg, Fragnière, 1917, indique : « Préface de Stiévenard », au tableau 10.

(18) Simon-Pierre Stiévenard (ou Stiévenard) était sans doute originaire de Mons. Fénelon l'envoya étudier à Paris : il entra au séminaire de Saint-Sulpice le 4 novembre 1702 et en sortit le 3 mars 1706. Secrétaire de Fénelon, Stiévenard contresignait les *Instructions pastorales* de Fénelon. Nommé le 20 avril 1709 chanoine de la métropole, Stiévenard continua à assister l'archevêque en se chargeant de la publication de ses mandements et fit imprimer après sa mort plusieurs de ses ouvrages posthumes. Il défendit aussi sa mémoire dans une longue controverse avec le dominicain Billuart (1726), publia lui même *Concertationes Jansenianorum* (1730), laissa inédites des dissertations historiques et mourut le 19 août 1735 (Gosselin, *Œuvres de Fénelon*, 1850, t. X, p. 206 sq., cité par Jean Orcibal, Jacques Le Brun, Irénée Noye, *Correspondance de Fénelon*, t. XIII, 1990, p. 150).

(19) De 22 lettres dans l'édition de 1714, elles seront 24 dans celle de 1715, la douzième de 1714 devenant la quatorzième en 1715 et ainsi de suite.

(20) *Préface*, p. 2-3, 31-32.

(21) *Ibid.*, p. 6-22.

(22) *Ibid.*, p. 22-28.

(23) C'est grâce à ces références que nous avons remarqué les citations au *Système de Nicole* dans la lettre XVIII de l'édition de 1715, en corrélation avec la lettre XVI de l'édition de 1714 (cf. *supra*, notes 8 à 12).

(24) *Lettre XII*, p. 272 d'après les p. 5-6 du *Système de Mr Nicole touchant la Grace Universelle*, Cologne, Corneille Egmont, 1699 (attribué au Père J. Bon-

nières de Souastre, S.J.). Au sujet de Corneille Egmont, voir Frank-Rutger Hausmann, « Un imprimeur imaginaire à l'époque de Louis XIV, Pierre Marteau ou Pierre du Marteau », *Biblio 17-86*, Paris - Seattle - Tubingen, 1994, p. 233, n. 14. « Le livre du Père Souastre ou Souâtre, S.J. va fonder un *a priori* d'hostilité à l'égard de Pierre Nicole édité par un jésuite » (Bernard Chédozeau, « Antoine Arnaud et Pierre Nicole : Le conflit de la Grâce Générale », *Chroniques de Port-Royal*, N° 44, 1995 + p. 122, et n. 19 et 57). Nous citerons quelques lignes de l'*Avertissement* du Père Souastre : « Quelques-uns ont témoigné être surpris que Mr Nicole n'eut pas fait, comme Mr Arnaud, un Testament Spirituel aussi bien qu'un Testament Temporel [...]. Mais ceux qui ont fait cette espèce de reproche à Mr Nicole ne savoient pas qu'il l'avoit prevenu & qu'ils l'accusoient de n'avoir pas fait. Son Systeme de la Grace qu'il a composé quelques années avant sa mort communiqué à plusieurs de ses amis : Ce Systeme doit être regardé comme un vrai Testament Spirituel [...]. Il est vrai que certaines considérations l'ont empêché durant sa vie de donner ce Traité au Public [...] on le fit après sa mort. On ne sait pas les raisons qui en auront empêché les exécuteurs des ses dernières volontez. Mais l'écrit étant devenu [...] par des Copies qui en sont connues, on a cru devoir cette justice à la mémoire de Mr Nicole, de ne pas souffrir qu'un Ouvrage qui lui étoit très cher & qui ne sauroit être indifférent au Public, demeurât dans l'obscurité en danger de périr entièrement dans un peu de tems ».

(25) *Ibid.*, p. 280 d'après *id.*, p. 2.

(26) *Ibid.*, p. 282 d'après *id.*, p. 15.

(27) *Ibid.*, p. 292-293 d'après *id.*, p. 52.

(28) *Ibid.*, p. 305 d'après *id.*, p. 7 et 16.

(29) *Ibid.*, p. 315 d'après *id.*, p. 49.

(30) *Ibid.*, p. 327 d'après *id.*, p. 49 et 55. Traduction : En tout cas, ils ne seraient pas tombés par leurs propres fautes.

(31) *De gratia et librero arbitrio*. Philippe Sellier, *Pascal et saint Augustin*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 267 et p. 632.

(32) *Lettre XIII*, p. 316.

(33) *Ibid.*, p. 333.

(34) Philippe Sellier, *op. cit.*, p. 631-633.

(35) *Opera D. Aurelli Augustini Hipponensis episcopi et doctoris praecipui tomis decem comprehensa, per theologos Lovanieuses*, Anvers, Plantin, 1577.

(36) *S. Aurelli Augustini... Opera, tomis undecim comprehensa, per theologos Lovanieuses*, Paris, A l'Enseigne du Grand Navire, 1637.

(37) Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, Paris, Barrois, 1822.

(38) Léopold Willaert, S.J., *Bibliotheca Janseniana Belgica*, Namur-Paris, t. II, 1950 nos 4376-4492.

L'abbé de Beaumont, neveu et légataire universel de Fénelon, emportera en 1718 à Saintes après sa nomination à l'évêché de cette ville en 1716, les archives et la bibliothèque de son oncle (39). Auparavant, il avait remis à son cousin Gabriel-Jacques, marquis de Salignac-Fénelon (40), tous les manuscrits et la plus grande partie de la correspondance de l'archevêque de Cambrai (41). Le marquis publiera en 1717 et 1718, six ouvrages de son grand-oncle (42).

Monseigneur de Beaumont légua à sa mort en 1744, sa bibliothèque aux Prêtres de la Mission de son séminaire. Ses archives et celles de son oncle restèrent dans sa famille. Transférées à la Bibliothèque Municipale de Saintes après la Révolution, la bibliothèque de Fénelon et celle de l'évêque de Saintes furent détruites en 1871, dans l'incendie de l'hôtel de ville (43).

Le lendemain de cet incendie, M. Hippolyte Le Gardeur de Tilly, apparenté aux Beaumont par son mariage avec la petite-fille de la dernière descendante du nom (44) et héritier de tous les manuscrits et archives des deux prélats, les offrit à la Bibliothèque Municipale de Saintes où ils sont conservés (45). Ils ont été classés récemment et c'est grâce à leur inventaire que nous avons retrouvé, entre autres, la lettre d'ordination de Fénelon à Sarlat, le 17 avril 1677 (46).

M. Le Gardeur de Tilly possédait aussi deux portraits de Fénelon, l'un jeune, l'autre âgé et un portrait de Mgr de Beaumont. Ils sont restés dans sa famille. Ils sont actuellement au château de La Bristière, en Saintonge, propriété de M. Jean de Mathan que nous remercions tout particulièrement pour nous avoir offert des photographies et pour nous avoir autorisé à les publier (47).

A part six livres provenant de la bibliothèque de Fénelon qui sont à l'Archevêché de Cambrai et quelques-uns qui sont à la Bibliothèque Municipale de Saintes (48), il ne reste plus rien, ou presque, de la bibliothèque personnelle du Cygne de Cambrai.

#### NOTES

(39) Leon de Beaumont, fils d'Henri de Beaumont, seigneur de Gibaut, et de Marie de Salignac, sœur aînée de Fénelon, naquit en 1665. Sous-précepteur des Enfants de France jusqu'à la disgrâce de son oncle en 1698, archidiacre du Cam-

brésis puis doyen du chapitre de Cambrai, il fut nommé évêque de Saintes en 1716 par le Régent et sacré en 1718. Décédé en 1744.

(40) Gabriel-Jacques de Salignac de la Mothe, marquis de Fénelon, général et diplomate français, né le 25 juillet 1688, petit-fils du frère aîné de Fénelon. Mousquetaire en 1704, colonel du régiment de Bigorre en 1709, inspecteur général de l'infanterie en 1718, brigadier en 1719. Son mariage avec la fille de Louis Le Pelletier avait fait de lui un parent du secrétaire d'État aux Affaires Etrangères, le comte de Morville. Celui-ci le désigna en 1724 pour l'ambassade de Hollande. Il y resta jusqu'en 1728 où il fut nommé plénipotentiaire au Congrès de Soissons et retourna en Hollande de 1730 à 1744. Chevalier des Ordres du Roi en 1739, il servit ensuite comme lieutenant général dans l'armée du maréchal de Noailles puis dans celle de Maurice de Saxe. Il était en passe d'obtenir la bâton de maréchal quand il fut blessé très grièvement à la bataille de Raucourt. Il mourut le 11 octobre 1746 et fut inhumé dans l'église de Lantin, près de Liège, où son tombeau existe toujours.

(41) Le manuscrit original du *Télémaque*, a été offert à la Bibliothèque du Roi, par les descendants du marquis de Fénelon tandis que les autres manuscrits et la correspondance de Fénelon furent achetés par le Séminaire de Saint-Sulpice.

(42) *Les Aventures de Télémaque, Dialogues sur l'éloquence, Dialogues des Morts, Lettres sur l'Existence de Dieu, Sermons choisis sur divers sujets, Lettres sur divers sujets concernant la Religion et la Métaphysique.*

(43) Bulletin de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. 5, 1884-1885, p. 249.

(44) Recueil de la Commission des Arts de la Charente Inférieure, t. 8, 1885-1886, p. 144. Nous remercions M. Jean de Mathan et M. Jacques Daniel qui nous ont aimablement communiqué la généalogie de la famille Beaumont et de sa descendance.

(45) Fonds Beaumont (donné par Hippolyte Le Gardeur de Tilly en 1871), Ms. 534 à 542 bis.

(46) René Faille et Jean Maurice Lefort, « L'ordination de Fénelon a Sarlat le 17 avril 1677 », *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 56, 1994/1.

(47) Dans *ibid.*, Bulletin de la Commission Historique du Nord, t. 47, 1994 et Jadis en Cambrésis, n° 62, décembre 1995.

(48) Nous remercions vivement M. Jacques Daniel qui nous a fait découvrir le fonds Beaumont de la Bibliothèque Municipale de Saintes et M<sup>me</sup> Coutant-Pajany, conservateur de cette bibliothèque qui nous a montré les quelques livres qui pourraient provenir de la bibliothèque de Fénelon.

NOTA. Nous remercions M. Irénée Noye, archiviste de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice, pour ses conseils et pour avoir mis à notre disposition les éditions de 1714 et de 1715 de l'*Instruction pastorale en forme de dialogues*, de Fénelon. C'est à la Bibliothèque Mazarine que nous avons consulté l'édition de 1699 à Cologne du *Système de Pierre Nicole* (24959 A).